



CAJ/67/9
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 21 février 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-septième session
Genève, 21 mars 2013

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES POUR LES RÉUNIONS

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de rendre compte des conclusions du Comité consultatif, à sa quatre-vingt-quatrième session, tenue à Genève le 31 octobre 2012, sur l'utilisation de moyens de communication électronique pour les réunions.

INTRODUCTION	1
CONFÉRENCES WEB INTERACTIVES MULTIPLES	1
CONCLUSIONS DU COMITÉ CONSULTATIF.....	1
DIFFUSION SUR LE WEB	2
CONCLUSIONS DU COMITÉ CONSULTATIF.....	2

INTRODUCTION

2. Les informations générales et l'aperçu relatifs à l'utilisation de moyens de communication électronique pour les réunions à l'UPOV sont fournis dans le document CAJ/66/6 "Utilisation de moyens de communication électronique pour les réunions".

3. À sa soixante-sixième session tenue à Genève le 29 octobre 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) a pris note des informations fournies sur l'utilisation de moyens de communication électronique pour les réunions à l'UPOV et noté qu'un rapport sur les conclusions du Comité consultatif concernant la politique d'accès à la communication électronique dans le cadre des réunions serait présenté au CAJ à sa soixante-septième session en mars 2013. Le CAJ a rappelé l'importance de la présence physique aux réunions de l'UPOV (voir le paragraphe 30 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

CONFÉRENCES WEB INTERACTIVES MULTIPLES

Conclusions du Comité consultatif

4. À sa quatre-vingt-quatrième session, tenue à Genève le 31 octobre 2012, le Comité consultatif, a approuvé l'utilisation des conférences Web par les organes de l'UPOV, sous réserve que les organes concernés les jugent appropriées, afin de faciliter la participation des membres de l'Union et des

observateurs conformément aux procédures en vigueur. Le Comité consultatif rappelle que les procédures d'invitation aux sessions des organes de l'UPOV figurent dans la Convention de l'UPOV, le règlement intérieur du Conseil, les orientations destinées aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes, les règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur auprès des organes de l'UPOV et les règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV. Conformément à ces procédures, la participation aux conférences Web se ferait à l'aide d'un mot de passe délivré aux personnes désignées à l'organe concerné de l'UPOV et elle serait supervisée par le Bureau de l'Union.

5. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité consultatif a approuvé l'utilisation des conférences Web par le Bureau de l'Union afin de faciliter la participation des participants invités à ses réunions, lorsque le Bureau de l'Union le juge approprié (voir les paragraphes 28 et 29 du document C/46/16 "Compte rendu par le président de travaux de la quatre-vingt-quatrième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations établies par le Comité").

DIFFUSION SUE LE WEB

Conclusions du Comité consultatif

6. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité consultatif a approuvé l'utilisation de la diffusion sur le Web de sessions d'organes de l'UPOV aux fins de leur vision uniquement par les membres de l'Union et les observateurs conformément aux procédures en vigueur, sous réserve que l'organe de l'UPOV concerné le juge approprié. Le Comité consultatif note que les procédures d'invitation aux sessions des organes de l'UPOV figurent dans la Convention de l'UPOV, le règlement intérieur du Conseil, le document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes, les règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur auprès des organes de l'UPOV et les règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV. Conformément à ces procédures, le visionnement de la diffusion sur le Web se fera au moyen d'un mot de passe délivré aux personnes désignées à l'organe concerné de l'UPOV et il sera supervisé par le Bureau de l'Union.

7. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité consultatif a décidé que, dans tous les autres cas de diffusion sur le Web, le Comité consultatif serait invité à approuver les modalités d'une éventuelle retransmission sur l'Internet.

8. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité consultatif a approuvé la mise à disposition sur le site Web de l'UPOV, après un délai approprié, de la retransmission sur l'Internet du "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs", qui se tiendrait à Genève le 2 novembre 2012 (voir les paragraphes 30 à 32 du document C/46/16 "Compte rendu par le président de travaux de la quatre-vingt-quatrième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations établies par le Comité").

9. Le CAJ est invité à prendre note des conclusions du Comité consultatif à sa quatre-vingt-quatrième session, tenue à Genève le 31 octobre 2012, sur l'utilisation de moyens de communication électroniques pour les réunions, comme indiqué dans les paragraphes 4, 5, 6 et 7 du présent document.

[Fin du document]